



Risque de licenciement faute grave et mise à pied conservatoire

Par **GIRONDE33**, le **27/02/2010 à 17:26**

Bonjour, rn rn Je reçois une lettre RAR pour convocation le jour de ma reprise de travail, suite à mes congés annuels, pour faute grave en vue d'un licenciement, et mise à pied conservatoire ce même jour. rn Je compte bien entendu me défendre devant les prudhommes si je suis licenciée, mais vais-je percevoir des indemnités de licenciements, ou bien est-ce que je vais devoir attendre toute la fin de la procédure ? En attendant, avec quoi je vais vivre si cela prend des mois ? rn Merci par avance, je suis complètement déboussolée.

Par **milousky**, le **27/02/2010 à 17:39**

Bonjour, rn rn Si l'employeur vous a mis en mise à pied conservatoire, c'est qu'il envisage de vous licencier pour faute grave ou faute lourde. rn L'employeur devra invoquer les griefs à votre encontre lors de l'entretien de licenciement et vous pourrez apporter les explications que vous jugerez utiles. rn Rassurez-vous, quel que soit le motif de licenciement, vous aurez droit au chômage si durée d'affiliation suffisante - minimum 4 mois de travail rn Faute grave ou lourde = pas d'indemnités de licenciement ni préavis à effectuer. rn Vous pourrez ensuite saisir les prud'hommes si vous estimez que le licenciement n'est pas fondé mais la procédure est longue (7 à 12 mois) et il faudra vous faire assister pour monter votre dossier et assurer votre défense (Avocat ou défenseur syndical) rn Bon courage

Par **GIRONDE33**, le **27/02/2010 à 17:50**

Merci beaucoup pour votre réponse. J'ai plus de 30 ans de maison, et je comprends qu'on ne veuille pas m'indemniser ! Je suis syndiquée et je me ferai aider. rnConcernant les indemnités de chômage, quel pourcentage de salaire suis-je susceptible de toucher ? J'abuse de vous demander encore cela.rnMerci encore

Par **milousky**, le **27/02/2010 à 18:17**

avec 30 de maison, évidemment les indemnités de licenciement sont conséquentes .rnSur la base des indemnités légales : environ 8,66 mois de salaire brut ! rnCeci explique peut être cela ...et si les motifs de licenciement invoqués ne relèvent ni d'une faute grave ni d'une faute lourde , inutile de vous dire que vous avez intérêt à contester votre licenciement devant les prud'hommes.rnEn plus des indemnités ci-dessus, vous pourriez demander des Dommages et intérêts tout aussi conséquents. rnPour le calcul des indemnités chômage vous pouvez faire une simulation sur le site de Pole emploi - Indiquez votre salaire brut - temps de travail : 100%rnIl faut bricoler un peu les dates puisque votre contrat de travail coure encore. rnLIEN : rnDurée d'indemnisation = 24 mois si moins de 50 ans - 36 mois si + de 50 ans rn<http://www.unedic.org/Textes/reglement-general-annexe-a-la-convention-du-19-fevrier-2009>rn<https://www3.pole-emploi.fr/espaceDE/SimuSimplifieeNA.do>rnle lien ne passe pas - voit tableau à droite de ce lien : [estimez vos allocations ..http://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-droits-et-demarches-@/index.jspz?id=258](http://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-droits-et-demarches-@/index.jspz?id=258)rnBon courage

Par **GIRONDE33**, le **27/02/2010 à 19:22**

Merci encore +++ à vous Milousky.rnJe vais aller voir les liens que vous m'indiquez.rnCela fait du bien d'avoir des réponses concrètes lors d'une situation encore aléatoire.rnCordialement